

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-10

CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES TECHNICIENS REALISANT LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S A T E S E

(Service d'Assistance aux Traitements des Effluents et au Suivi des Eaux)

Dans le cadre de la mission d'assistance technique à l'assainissement non collectif du SATESE, créée le 4 février 2002, a été approuvée la convention de partenariat entre le Conseil Général et les communes qui le souhaitent (délibérations du 12 février 2003 et du 28 juin 2004), afin de réaliser le **contrôle des nouvelles installations** d'assainissement non collectif.

En outre, le SATESE conseille les communes ou les intercommunalités qui ont fait le choix de la gestion, en régie, soit à créer leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), soit à recruter et former un technicien. Dans la continuité de cette mission et pour répondre aux demandes des communes et intercommunalités, le SATESE pourrait intervenir dans ces SPANC pour effectuer **des remplacements** lors de l'absence du technicien (congé, maladie etc...). Cela permettrait à la commune ou l'intercommunalité d'assurer la continuité de son service public.

Cette convention pourrait être proposée, très prochainement, aux communes et structures intercommunales ayant créé leur SPANC.

Je vous propose donc le projet de convention qui définit les modalités d'intervention du SATESE pour le remplacement des techniciens des SPANC :

- contrôle de la bonne exécution des travaux prioritairement (modalités et conditions de l'intervention)
- dispositions financières : chaque intervention donnerait lieu à une participation financière de la part de la commune ou l'intercommunalité de 100 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-10

**CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES TECHNICIENS
REALISANT LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
S A T E S E**

(Service d'Assistance aux Traitements des Effluents et au Suivi des Eaux)

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités d'intervention du SATESE pour le remplacement des techniciens des SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) :
 - contrôle de la bonne exécution des travaux prioritairement (modalités et conditions de l'intervention),
 - dispositions financières : chaque intervention donnerait lieu à une participation financière de la part de la commune ou l'intercommunalité de 100 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le moment venu, au nom et pour le compte du département, cette convention avec les communes et structures intercommunales ayant créé leur SPANC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,